



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné, en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap A-19-1), qu'au cours de la séance régulière du Conseil qui se tiendra mercredi, le **4 novembre 2020 à 19 h 30**, en visioconférence.

Le Conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande no : 2020-15

Adresse : 203, rang Amyot

Zonage : A-4

Lots : 4 968 028

Cette demande consiste à :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment agricole accessoire à moins de 3 mètres d'un autre bâtiment similaire et ce, afin de permettre l'implantation de ce bâtiment à l'extérieur de la plaine inondable.

Cette dérogation concerne le paragraphe c) de l'article 150 du règlement de zonage #2011-11-008 qui stipule que les bâtiments accessoires à un usage agricole doivent être implantés à une distance minimale de 3 mètres d'un autre bâtiment accessoire.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande en transmettant ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 4 novembre 2020 à 16h à l'adresse électronique suivante : urbanisme@saint-charles-sur-richelieu.ca ou par téléphone, en composant le 450-584-3484 poste 2.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 20 octobre 2020.

Martine Riopelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Martine Riopelle, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidante à Saint-Lambert certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9 h et 17 h, ce 20 octobre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 octobre 2020.

Martine Riopelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

